

Service de la Voirie

ARRETE nº45 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5.

VU le Code de la route.

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place François Mitterrand (centre-ville) dans le cadre de la manifestation «HAPPY Forum» organisée par le Village Bougé Jeunesse de Saint-Joseph.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>. - Le jeudi 14 mars 2019 de 5h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Stationnement et Circulation
- Place François MITTERRAND (suivant la délimitation faite par les barrières)	Interdits sauf aux organisateurs En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie
	- des services communaux

- La circulation sur le reste de la Place François Mitterrand se fait en sens unique montant, dans le sens « rue Raphaël Babet » vers la « rue Général de Gaulle ».
- Article 3 .- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.
- <u>Article 4</u> Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- <u>Article 6</u> .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le Le Maire 0 1 MAR 2019

L'élu(e) déléqué(e)

Guy LEBON

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1- 97480 Saint-Joseph